



1008583001

DATE DEPOT : 2010-09-30

NUMERO DE DEPOT : 85830

N° GESTION : 2010B19949

N° SIREN : 414513275

DENOMINATION : AB CERTIFICATION

ADRESSE : 18 rue d'Hauteville 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2010/08/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEUR

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AB CERTIFICATION

=====

Société à Responsabilité Limitée

Capital : F. 64 632 €

Siège Social : ZA les Belles Fontaines

99, route de Versailles - 91160 CHAMPLAN

R.C.S. Evry B 414 513 275

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2010
--

L'an deux mille dix
Le 31 août à 10 heures
Au siège social,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée AB Certification, au capital de 64 632 Euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Une feuille de présence a été signée à l'entrée en séance, tant par les Associés en leur nom propre que pour les personnes qu'ils représentent en vertu d'un pouvoir.

Les Associés présents ou représentés, totalisant 475 parts sur les 500 parts composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Charles HEITZMANN, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Monsieur Georges ABI RACHED, est appelé comme scrutateur.

Madame Roseline GILBERT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social
- Modification de l'objet social
- Rapport de la gérance
- Questions diverses
- Pouvoirs.





R G

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- Les Statuts de la Société.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par le dit article.

L'Assemblée, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social initialement fixé au 99, route de Versailles 91160 CHAMPLAN, au 18 rue d'Hauteville à PARIS 75010, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 475 parts sociales sur 500.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Article 4 - Siège social

« Le siège social est fixé à PARIS 75010 au 18 rue d'Hauteville »

Cette résolution est adoptée à la majorité de 475 parts sociales sur 500.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social en y ajoutant les termes « inspection et évaluation externe »

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

Article 2 - Objet





R G

« La Certification, l'inspection ou l'évaluation externe de différentes entités : entreprises, sites, activités, environnement, produits, personnes, et toutes activités y afférent tels que : audits, stages de formation, etc.

La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et Sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de Sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat d'action ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de Sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts « objet social »

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Jean-Charles HEITZMANN pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 475 parts sociales sur 500.

Le gérant (*signature*)

Les associés (*signatures*)

CLOTURE

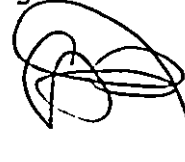
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

LE GERANT
Monsieur JC HEITZMANN



LE SCRUTATEUR
Monsieur Georges ABI RACHED



La SECRETAIRE
Madame Roseline GILBERT

